REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DE LONGEVILLE SUR MER (Vendée)

Notice explicative pour le projet d'extension du camping "Le petit rocher", à Longeville-sur-Mer

La **SARL Camp'Atlantique** exploite actuellement un terrain de camping de 211 emplacements, d'une superficie de 42 755 m2 a Longeville sur Mer et souhaite **étendre la capacité d'accueil du camping Le Petit Rocher** tout en conservant une offre de qualité dans un cadre exceptionnel.
Il souhaite aujourd'hui étendre l'emprise du camping sur la parcelle voisine au Sud-Est sur une superficie d'environ 12 230 m2, ce qui va permettre de créer 44 emplacements supplémentaires sous la forme d'habitations légères de loisirs.
Cet aménagement s'accompagnera de la suppression de 8 emplacements actuels en vue d'y substituer 44 places de stationnement destines aux usagers de l'extension future, la circulation de véhicules y étant interdite.
A terme le nombre d'emplacements sera ainsi porte à 247.

Ce projet a fait l'objet d'une demande d'**examen préalable au cas par cas** en 2015 en application de l'annexe III de la directive 85/337/ CE, en date du 11 mars 2015, sous la référence n° F05215P0014, visant les catégories suivantes n°45 concernant les terrains de camping et caravaning permanents .
La décision rendue par l'Autorité Environnementale au travers d'un arrêté de la Préfecture de Région, en date du 08 avril 2015, est celle d'une demande d'étude d'impact.

L'extension tout comme une partie du camping existant, se situe en forêt domaniale faisant partie du domaine privé de l'État et de ce fait non soumise à la législation sur le défrichement, elle se situe sur une zone classée en Ulp au plan local d'urbanisme : terrains de camping-caravaning implantés dans les zones protégées (espaces remarquables, espaces proches du rivage), infrastructures et constructions liées aux activités de tourisme et de loisirs … ».

Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci est accompagnée d'un résume non technique.

Une première version intermédiaire de la présente étude d'impact a été instruite par la MRAe dans le cadre de la procédure de permis d'aménager. Elle a donné lieu à un avis de l'Autorité Environnementale N° 2018-3526 du 03/12/2018.
Le pétitionnaire a alors présenté une nouvelle version de l'étude d'impact permettant d'apporter les précisions et réponses aux différents points soulevés.